



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
40, boulevard Anatole France
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

*A l'attention de Monsieur Léo Selim MRAD
Chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de
l'Urbanisme*

Châlons-en-Champagne, le 23 juin 2021

Objet :

Demande d'avis relatif à la
construction d'une
centrale photovoltaïque au
sol sur les communes
d'Isle-sur-Marne et
Orconte

Vos références :

Dossiers
n°PC 051 300 21 B0002 et
n°PC 051 417 21 B0001

Nos références :

2021-053/RB/HS/RT

Dossier suivi par :

Raphaël BAUDRILLIER

Siège Social

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes - CS90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 64 08 13
Fax : 03 26 64 95 00
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 185 102 514 000 14
APE 9411Z

www.marne.chambre-agriculture.fr

Monsieur le Chef de Cellule,

Par courriers en date du 19 mai 2021 (réceptionné le 31 mai 2021), vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture sur deux demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'Isle-sur-Marne et Orconte par la société Neoen.

Avant de vous faire part de l'avis de la Chambre d'agriculture sur ce projet, je vous informe de nos observations relatives à la prise en compte de l'activité agricole par le pétitionnaire dans l'élaboration de son projet, à la consommation de surface agricole et à la remise en état du site.

Prise en compte de l'activité agricole et consommation de surface agricole

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet de centrale photovoltaïque au sol est située sur une carrière de sable et de graviers d'une superficie de 56 hectares (divisée en 4 zones) dont la remise en état est en cours.

Sur les 56 hectares disponibles, le projet de centrale photovoltaïque au sol concernera une emprise de 33 hectares dont 19 hectares de panneaux photovoltaïques portant sur trois zones de la ZIP :

- Pour deux zones (1 et 3), les remises en état initiales en plan d'eau sont en cours de modification pour permettre l'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol (prairies) ;
- La troisième zone (2) est aujourd'hui sans affectation particulière et est en friche.

La zone 4 non retenue pour la construction du projet de centrale photovoltaïque au sol a déjà été remise en état agricole et est cultivée actuellement. En choisissant de ne pas construire cette surface cultivée, le pétitionnaire a souhaité éviter tout conflit d'usage avec l'activité économique agricole.

Par ses choix et malgré une maîtrise foncière permise par son bail, le pétitionnaire évite l'artificialisation d'une quinzaine d'hectares de surface



agricole utilisée. Nous constatons que le pétitionnaire a tenu compte du contexte national de réduction de la consommation des surfaces agricoles (cf. décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime). Ainsi, son projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude préalable à la compensation collective agricole et, en conséquence, d'envisager la mise en œuvre de mesures compensatoires agricoles collectives.

Selon le pétitionnaire, la conception du projet n'engendrera pas de perturbations de l'activité agricole voisine pendant la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol. Il souligne aussi que l'emprise du projet sera entretenue grâce au pâturage ovin, si possible. Ce choix sera d'autant plus pertinent si ce pâturage est réalisé par le troupeau d'un éleveur local. A défaut de pâturage, une fauche tardive sera envisagée dont le produit pourra être valorisé auprès d'exploitations agricoles voisines.

Présentation de l'activité agricole

Concernant l'état des lieux de l'agriculture, le pétitionnaire présente l'occupation et l'usage des sols sur la base des données issues des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010 (source AGRESTE). Nous regrettons l'absence de restitution de données plus récentes. Aussi, le contenu des documents présentés par le pétitionnaire ne permet pas d'identifier les productions et filières concernées par l'aire d'étude et surtout de présenter le dynamisme actuel de l'activité agricole voisine de son projet. A l'image d'autres composantes de l'environnement du projet (milieux naturels, flore, faune,...), nous attendions du pétitionnaire la restitution d'informations agricoles actualisées grâce à une enquête auprès des exploitations agricoles présentes dans son aire d'étude.

Les effets cumulés du projet avec d'autres projets à proximité

Par ailleurs, le pétitionnaire fait part de l'incidence cumulée de son projet avec les autres projets localisés à proximité. Il souligne un impact plus modéré de son projet que les carrières voisines sur les sols et les sous-sols. Nous partageons son point de vue. Toutefois, nous aurions aussi apprécié qu'il présente l'incidence cumulée de son projet avec les autres projets localisés à proximité sur l'activité économique agricole.

Après l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol

La durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol est prévue pour une durée de 30 ans. Au terme de cette exploitation, le pétitionnaire, s'il ne renouvelle pas sa centrale, devra remettre à l'état initial le site. Le propriétaire aura le choix dans l'aménagement des surfaces concernées. Compte tenu de superficies entretenues par pâturage ou fauchées pendant 30 ans, nous demandons que l'emprise soit consacrée à l'élevage ovin ou à une autre activité agricole, vocation du site au préalable des exploitations de carrière et de centrale photovoltaïque au sol.

Avis

Compte tenu de l'évitement d'impact de son projet de centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces cultivées en 2021 et malgré une présentation agricole insuffisante, **nous émettons un avis favorable aux demandes de permis de construire pétitionnaire** sous réserve d'une valorisation agricole de l'emprise du projet après son exploitation photovoltaïque.

Vous remerciant pour toute la considération que vous porterez à ce courrier,

Je vous prie de croire, Monsieur le chef de cellule, en ma considération la plus distinguée.

Le Président,
Hervé SANCHEZ

